

Le numérique au service de la démocratie

enjeux et perspectives
pour l'intérêt général

L'Observatoire Philanthropie & Société lance une nouvelle collection, *Les Carnets de l'Observatoire*, dans l'objectif d'apporter un éclairage sur les grands enjeux sociaux et sociétaux actuels tout en les reliant aux problématiques d'intérêt général. Chaque numéro sera consacré à un sujet spécifique pour offrir un panorama des problématiques actuelles le concernant. Les *Carnets de l'Observatoire* intégreront également des pistes d'action pour les acteurs de l'intérêt général (fondations, associations, organisations de la société civile, ...).

Cette première édition des *Carnets* interroge les liens entre numérique et démocratie : elle explore notamment la manière dont la révolution numérique transforme la définition, la poursuite et la mise en œuvre de l'intérêt général. Ce numéro propose ainsi des analyses et des pistes d'action pour promouvoir une utilisation du numérique qui renforce la démocratie, respecte les droits fondamentaux, encourage l'engagement et favorise l'inclusion de l'ensemble des populations.

Étude réalisée par Marine Guillaume, enseignante à Polytechnique, Directrice Programmes de retour vers l'emploi (OpenClassrooms), anciennement adjointe de l'ambassadeur pour le numérique (ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères). En collaboration avec Kristy Romain, chargée d'études et de projets, Anne Cornilleau, responsable d'études et Maja Spanu, responsable du pôle recherche et affaires internationales, Fondation de France. Un grand merci à l'équipe de recherche consultée en amont du projet, Yaël Benayoun et Jacques-François Marchandise, pour leurs précieux conseils ainsi qu'à Juliette Malbrel, chargée d'études à la Fondation de France, pour son appui.

L'Observatoire évolue et change de nom

En novembre 2024, l'Observatoire de la philanthropie a changé de nom pour devenir l'Observatoire Philanthropie & Société. Cette évolution accompagne le développement de la stratégie et des activités de l'Observatoire, et reflète son engagement sur la compréhension des grands enjeux sociaux et sociétaux pour l'intérêt général. Elle fait suite au lancement, en 2022, de la collection "Philanthropie & Société", des études sur le rôle, la place et les responsabilités de la philanthropie face aux défis de société.



SOMMAIRE

Introduction	04/
1. UNE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE FONDÉE AUTOUR DES VALEURS D'OUVERTURE ET DE PARTAGE	06/
A. Des infrastructures techniques sous gouvernance multi-acteurs	06/
B. Des communs numériques construits par et pour l'ensemble de la population	08/
C. Des ressources numériques au service de l'encapacitation des populations	08/
2. DES ACTEURS PRIVÉS DONT LE MONOPOLE MET AU DÉFI LES DÉMOCRATIES ?	12/
A. Des intérêts économiques qui priment sur l'intérêt général	12/
B. Un débat public fragilisé et propice à la désinformation	15/
C. Un nouvel espace d'expression et de mobilisation	18/
3. LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : ENTRE PROGRÈS ET INÉGALITÉS	21/
A. Diversité d'accès aux ressources numériques et inégalités	21/
B. Une révolution qui transforme les droits fondamentaux jusqu'à les fragiliser	26/
C. Une révolution numérique qui renforce les droits fondamentaux ?	28/
<hr/>	
• Informations clés	30/
• Pour aller plus loin	30/
• Quelles pistes d'action pour la philanthropie en France ?	31/

INTRO- DUCTION

La révolution numérique transforme en profondeur nos processus de création, de diffusion et d'utilisation de l'information.

La **révolution numérique** peut être définie comme **une révolution technologique qui**, à travers l'essor des technologies et ressources numériques, **transforme en profondeur les processus de création, de diffusion et d'utilisation de l'information**. En intégrant chacun des aspects de notre vie quotidienne, la révolution numérique participe à modifier radicalement la société. Le philosophe Michel Serres qualifiait même ce bouleversement d'identique, dans son ampleur, à ce que l'imprimerie a pu provoquer autrefois¹.

L'impact de cette révolution suscite de nombreux débats, notamment parmi les grandes figures qui y ont contribué. Lawrence Lessig, juriste et penseur des nouvelles formes de régulation par le code informatique², annonçait en 2004 qu'elle allait *"améliorer la démocratie"*. Tim Berners-Lee, créateur du World Wide Web, craignait lui, treize ans plus tard, *"l'impossibilité pour le Web d'atteindre son véritable potentiel en tant qu'instrument au service de l'ensemble de l'humanité"*. Ces deux points de vue illustrent bien **la tension entre, d'une part, les promesses démocratiques portées par la révolution numérique et, d'autre part, les inquiétudes quant à sa capacité à les réaliser**.

En effet, **la révolution numérique se positionne comme un outil démocratique puissant** : en favorisant la production d'outils décentralisés tout en supprimant les intermédiaires, elle pourrait permettre à l'ensemble de la population de s'exprimer et de s'approprier les ressources numériques. En d'autres termes, elle serait une formidable opportunité pour les sociétés de définir et contribuer à l'intérêt général, empêchant toute captation du pouvoir par une minorité.

¹ Michel Serres le 29 janvier 2013 lors de la conférence inaugurale du Programme Paris Nouveaux Mondes, Initiative d'excellence du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur hautes études, Sorbonne, arts et métiers.

² La régulation par le code est un concept proposé par Lawrence Lessig dans son article *"Code is Law"* ("le code fait loi") publié en 2000 et traduit en français par Framasoft. Il y explique que, sur internet, la régulation des comportements passe moins par les normes juridiques que par l'architecture technique des plateformes. Ainsi, *"Law is Code"* : ce n'est pas le "code qui doit dicter la loi" mais la loi qui doit être transcrite dans le code.

Dans les faits, ce sont plutôt un petit nombre d'acteurs privés lucratifs appelés communément les GAFAM (acronyme de Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) **qui se sont imposés au cours du temps sous forme de monopoles.**

Du fait de leur taille, leur influence et d'une régulation peinant à les encadrer, ces entreprises ont déployé des modèles économiques relativement indifférents à l'intérêt général. À titre d'exemple, le recours au modèle de l'économie de l'attention par ces entreprises, soit la priorisation du temps passé à rester sur les écrans sur toutes autres considérations (fiabilité de l'information, santé mentale et psychique des utilisateurs, etc.), fragilise le débat public car il favorise la polarisation des opinions et facilite le déploiement des campagnes de manipulations de l'information. Ces entreprises ont également pu déployer des pratiques à rebours d'autres enjeux démocratiques majeurs tels que la transition environnementale.

Plus largement, **les transformations provoquées par la révolution numérique bouleversent les cadres établis**, tels que certaines institutions ou droits fondamentaux. Insuffisamment régulée, elle a pu conduire des acteurs privés lucratifs et non lucratifs, publics mais aussi des personnes physiques à déployer des pratiques anti-démocratiques et contraires à la liberté d'expression, à l'égalité des droits ou encore à la participation des populations. Elle a pu aussi contribuer à créer de nouvelles formes d'exclusion, notamment vis-à-vis des populations, soit confrontées à l'illectronisme, soit dans l'incapacité de maîtriser l'usage des ressources électroniques.

Toutefois, la révolution numérique s'est également muée en formidable outil à disposition de la société civile pour s'organiser, se mobiliser et rendre visibles des mouvements de justice sociale, renouant à ces occasions avec ses promesses démocratiques fondatrices.

Ainsi, les tensions entre les promesses contenues dans la révolution numérique et les limites observées dans son déploiement sont nombreuses : **elles nous conduisent à nous interroger sur l'articulation entre numérique, démocratie et justice sociale.** Elles rappellent également la nécessité pour les fondations, la société civile, les acteurs étatiques, et l'ensemble des parties prenantes de définir conjointement les conditions sous lesquelles la révolution numérique peut s'inscrire en cohérence avec les principes démocratiques et l'intérêt général.



GAFAM

Les entreprises privées que l'on appelle les GAFAM se sont imposées dans l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique en développant un portefeuille d'activités à partir d'un domaine spécifique qui constitue son centre de gravité et qu'elle domine largement. Les effets de réseaux leur permettent aujourd'hui de consolider des positions monopolistiques, questionnant directement les lois Anti-Trust, soit des lois visant à empêcher l'usage de pratiques monopolistiques et anticoncurrentielles par les entreprises. Ces positions leur permettent d'échanger, très souvent directement, avec les États sur un grand nombre d'enjeux sociétaux : régulation de contenus, anti-terrorisme, droits des travailleurs, etc.

CHAPITRE 1

1.

UNE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE FONDÉE AUTOUR DES VALEURS D'OUVERTURE ET DE PARTAGE

La révolution numérique a émergé grâce à des **technologies majeures comme l'Arpanet** (le premier réseau de transfert de paquets au monde et ancêtre de l'Internet), **l'Internet et le World Wide Web**, développées entre les années 1970 et 1990. Ces technologies ont été créées par plusieurs communautés académiques animées par trois valeurs clés : **émulation** (favoriser l'excellence technique), **décentralisation** (garantir l'impossibilité pour une minorité de s'emparer de la technologie) et **ouverture** (encourager l'innovation et la collaboration internationale).

Pour préserver ces valeurs, **des institutions intégrant dans leur gouvernance l'ensemble des parties prenantes** - acteurs privés, représentants étatiques et membres de la société civile - **ont été établies afin de gérer l'infrastructure de la révolution numérique** (a). Parmi elles, on retrouve notamment l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) qui gère l'allocation des adresses IP et la gestion des noms de domaines de premier niveau (*voir encadré ci-contre*). En parallèle, des "communs numériques" ont également été développés (b). Bien que la révolution numérique avait pour vocation **d'encapaciter les populations** désireuses de s'engager et de contribuer à l'intérêt général, le bilan à l'heure actuelle semble très contrasté (c).

A. Des infrastructures techniques sous gouvernance multi-acteurs

À partir des années 1990, des **modèles de gouvernance multi-acteurs ont été progressivement mis en place pour gérer et déployer les ressources numériques**. Leur objectif était de rendre le développement de l'infrastructure de l'Internet davantage respectueux des intérêts du plus grand nombre, notamment en incluant une diversité d'acteurs pour une gouvernance plus démocratique.

Cependant, ces modes d'organisation ont rapidement montré leurs limites car **les parties prenantes n'avaient pas toutes le même poids ni la même capacité à faire valoir leurs intérêts** : les gouvernements n'ont pas tous investi des ressources pour contribuer dans ces instances techniques, la société civile était souvent fragmentée et faiblement dotée, tandis que les grandes entreprises, surtout nord-américaines, dominaient la représentation des acteurs privés. Certaines instances comme l'ICANN (*encadré ci-dessous*) ont également été perçues comme favorisant les intérêts états-uniens car leur statut - sociétés de droit privé basées aux États-Unis - était considéré comme un obstacle à toute forme de neutralité.

Les dysfonctionnements observés dans les années 2000 - 2010 ont conduit certains acteurs à repenser ces modèles de gouvernance.

C'est le cas de plusieurs pays européens (France et Allemagne notamment) qui ont appelé à ré-évaluer le poids donné aux États dans les instances de gouvernance en prenant davantage en compte une plus grande diversité linguistique et géographique³.

L'ICANN - UN MODÈLE DE GOUVERNANCE MULTIPARTITE POUR GÉRER L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE DE L'INTERNET

L'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) a été fondée en 1998 en Californie pour superviser l'attribution des noms de domaine et des adresses IP sur Internet. L'ICANN a évolué au fil des années pour inclure une participation plus large de la communauté mondiale, intégrant des gouvernements, des entreprises et des représentants de la société civile. En 2016, à l'initiative du gouvernement états-unien ainsi que d'organisations internationales, la supervision des fonctions clés de l'ICANN a été transférée du gouvernement des États-Unis à une coalition internationale, marquant une étape importante vers la gouvernance mondiale de l'Internet. La coalition mondiale qui gère l'ICANN repose sur un modèle multipartite incluant des représentants de gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des utilisateurs et des experts techniques. On retrouve notamment :

- un conseil d'administration (Board) composé de 20 membres (16 élus et 4 désignés) ;
- une communauté de bénévoles composée de parties prenantes du monde entier exerçant une fonction de conseil ;
- diverses structures de soutien qui contribuent à la prise de décision à travers la transmission d'avis, de recommandations et la tenue de débat entre parties prenantes. Ces structures concernent une grande variété de sujets, des questions de sécurité et de stabilité du système des noms de domaine (Security and Stability Advisory Committee) aux questions proprement gouvernementales (Governmental Advisory Committee).

L'ICANN délègue une partie de la gestion des noms de domaine à des organisations nationales, telles que, en France, l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC). Cette dernière participe activement aux discussions et aux comités de l'ICANN et contribue à l'élaboration de politiques et à la résolution de problèmes techniques et administratifs à l'échelle globale.

³ Conseil d'État, (2014), Étude annuelle : Le numérique et les droits fondamentaux. p. 137.

B. Des communs numériques construits par et pour l'ensemble de la population

En parallèle de ces nouveaux modèles de gouvernance, la révolution numérique a également donné naissance aux **“communs numériques”, des ressources gérées collectivement selon des principes d'accès équitable, de collaboration et d'innovation.**

Ces communs reflètent les valeurs démocratiques de la révolution numérique puisqu'ils se caractérisent par une gouvernance horizontale et transparente. **Ils sont pour cela construits dans l'objectif d'être accessibles à l'ensemble de la société, afin que celle-ci puisse y contribuer, empêchant ainsi toute forme d'appropriation exclusive.**

Les années 1980 et 2000 ont vu le développement d'un grand nombre de communs numériques, soutenus notamment par des mouvements comme celui des logiciels libres : GNU/Linux, Wikipedia, Mozilla, OpenStreetMap, etc. Les communs numériques ont ensuite reçu moins d'attention et de ressources. Certains d'entre eux ont dû faire face à des stratégies d'acquisitions agressives par des acteurs privés. Ce fut le cas par exemple de GitHub, plateforme ouverte permettant de suivre, collaborer et stocker des projets de logiciel et de développement, rachetée pour 7,5 milliards de dollars par Microsoft en 2018. Néanmoins, on observe depuis quelques années **un regain d'intérêt et d'investissement pour les communs numériques** de la part des États : notamment l'Union Européenne avec son programme Next Generation Internet lancé en 2024⁴, mais aussi des fondations (Linux, Wikimedia, Apache). Cet effort s'inscrit dans une volonté de redonner du pouvoir aux utilisateurs et de réaligner la révolution numérique avec ses principes démocratiques fondateurs.

C. Des ressources numériques au service de l'encapacitation des populations

La révolution numérique devait créer les conditions permettant à l'ensemble de la population d'accéder aux ressources produites, d'y contribuer et de promouvoir ses intérêts. Néanmoins, la gouvernance complexe qui encadre cette révolution ainsi que les difficultés à maintenir sur le temps long des ressources ouvertes, utilisées et accessibles à l'ensemble de la population ont pu constituer des obstacles à l'encapacitation des individus.

⁴ Équipe de travail européenne sur les communs numériques, Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (Juin 2022) : “Towards a sovereign digital infrastructure of commons” .

Cette propension à encapaciter les sociétés était pourtant particulièrement attendue dans le domaine des politiques publiques, où la révolution numérique était largement pensée comme un levier puissant de participation. Des acteurs comme le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert ou les civic techs expliquent ainsi utiliser **le numérique comme un moyen pour les sociétés de participer davantage à l'évaluation, la conception et la mise en œuvre des politiques** menées par des gouvernements ou des collectivités territoriales. Dans ce cadre, des initiatives comme la mise en place en France du Grand Débat National en 2019 ont été portées en proposant, entre autres, à l'ensemble de la société de contribuer directement en ligne sur une plateforme spécifique. Quatre thématiques principales ont été visées : transition écologique, fiscalité et dépenses publiques, démocratie et citoyenneté, organisation de l'État et services publics. De nombreux acteurs de la société civile (associations, oppositions parlementaires et collectifs de citoyens) ont néanmoins perçu les résultats comme limités en termes d'impact politique. Le Grand Débat National a certes permis un partage d'opinions au cœur d'une démocratie qui se veut participative et numérique. Toutefois, le manque de diversité chez les participants ainsi que la traduction politique limitée des opinions exprimées lors de la consultation en ligne questionnent la capacité de cet outil, voire de la civic tech plus largement, à exprimer et porter la diversité des aspirations démocratiques des sociétés.

La révolution numérique a pu également être perçue comme un outil au service de la transparence démocratique, notamment à travers ce que l'on appelle **les actions d'open data** (données ouvertes), soit la mise à disposition par les parties prenantes de données et ressources liées aux politiques publiques. Elles permettent aux populations de se saisir de **données afin de les rendre plus intelligibles, plus compréhensibles**, mais aussi plus à même de **demander aux autorités de rendre des comptes** sur les résultats des politiques menées.

Si la révolution numérique promet davantage de transparence, les parties prenantes ne l'ont toutefois pas toujours appliquée. Par exemple, les plateformes numériques publient régulièrement des "rapports de transparence" afin d'expliquer comment leurs politiques de modération et de curation sont appliquées, et comment elles répondent aux demandes des gouvernements.



PGO

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert a été fondé en 2011 par plusieurs pays. Il s'inspire fortement de la première initiative lancée par Barack Obama une fois au pouvoir : l'Open Government Initiative, dont l'objectif est de créer un "système de transparence, de participation publique et de collaboration" dans l'espace numérique. Aujourd'hui, 75 pays, plus de 150 juridictions locales et une centaine d'organisations de la société civile sont membres. La France a pris la présidence du PGO en 2016.

Civic Tech

La civic tech (technologie civique) désigne des technologies en ligne portées par des acteurs publics et privés permettant aux citoyens de s'engager pour contribuer aux décisions publiques. Elle recouvre des outils hétérogènes : plateformes de débat, de cartographie participative, outils de pétition ou encore des réseaux sociaux numériques afin de démocratiser l'action civique.

Ces rapports visent également à détailler les procédures mises en place pour réguler le débat en ligne (suppression ou encadrement des fausses informations et des contenus illégaux, etc.). Or, les données mises à disposition dans ces rapports sont souvent incomplètes, modifiées en amont, faiblement contextualisées, avec un accès contrôlé (nécessité de faire valider une inscription pour y accéder, accès intermittent, etc.). L'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), dans son rapport de 2022 évaluant les politiques de transparence contre la manipulation de l'information, souligne *“le manque flagrant d'indicateurs et de données chiffrées relatives aux signalements et à l'efficacité de leur traitement”* transmis par les plateformes⁵. Alors que ces dernières sont légalement tenues de partager des données sur les fausses informations, les émetteurs et leur audience, l'ARCOM constate qu'aucune ne le fait dans la pratique : elle déplore ainsi vivement *“les efforts très insuffisants des plateformes en matière de transparence des données chiffrées relatives à l'ampleur du phénomène de désinformation et aux résultats des moyens qu'elles déploient pour le contrer”*⁶.

D'autres acteurs (privés, étatiques, société civile) ont pu fausser les consultations et les décisions présentées comme démocratiques. On observe notamment le déploiement de campagnes d'astroturfing, un procédé ancien qui consiste à créer de faux mouvements populaires pour mimer une adhésion, un rejet massif ou encore un désintérêt fort face à une décision, un texte de loi ou encore une politique menée. Dans le cadre de la révolution numérique, **l'astroturfing consiste principalement à créer des identités numériques factices en ligne** (bots, faux comptes, fermes de trolls) **et à les utiliser pour orienter le débat, mimer une adhésion ou un rejet populaire**. Plusieurs cas sont documentés, tel que le déploiement sur X, anciennement Twitter d'une campagne de désinformation coordonnée dans laquelle les personnes impliquées prétendaient être des citoyens participant à l'élection présidentielle coréenne de 2012⁷.

⁵ Arcom (2 novembre 2022), Rapport : Lutte contre la manipulation de l'information sur les plateformes en ligne, p. 3 : <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/lutte-contre-la-manipulation-de-linformation-sur-les-plat-formes-en-ligne-bilan-2021>.

⁶ Ibidem, p. 15.

⁷ Keller F., Schloch D., Stier S., Yang J. (2019), Political Astroturfing on Twitter: How to coordinate a disinformation Campaign: https://www.researchgate.net/publication/336834531_Political_Astroturfing_on_Twitter_How_to_Coordinate_a_Disinformati_on_Campaign, Political Communication.

Les consultations ou votes à l'ère de la révolution numérique peuvent également faire l'objet de graves dysfonctionnements sans que ces derniers ne soient le produit d'une action coordonnée menée activement par des acteurs mal intentionnés.

On a pu le remarquer notamment dans le cadre de plusieurs campagnes de vote électronique, aussi appelé **e-voting**. En effet, depuis la fin des années 2000, plusieurs États de l'Union Européenne ont commencé à déployer le e-voting. Certains succès sont à noter, tels que l'Estonie où la participation électorale a augmenté de façon exponentielle (de 5,5 % de participation en 2007 à 43,8 % en 2019). Or, pour d'autres États, certaines failles ont rapidement été détectées : la Norvège a ainsi suspendu en 2014 le vote électronique après avoir constaté lors des campagnes de e-voting de 2011 et 2013 qu'une partie de l'électorat était parvenue à voter deux fois. Elle a également souligné **les risques de sécurité, notamment la possibilité d'ingérence étrangère**, et les vulnérabilités des dispositifs électoraux existants. Ainsi, bien que les caractéristiques de l'e-voting semblent favoriser l'expérience démocratique, **un grand nombre d'États manifestent aujourd'hui des réticences importantes à l'idée de déployer cette modalité à l'ensemble des élections.**

Au regard de ces défis, une compréhension fine du fonctionnement et des limites de la révolution numérique par l'ensemble des parties prenantes permet d'éviter le déploiement de pratiques fausement démocratiques.

C'est dans cette perspective que de nombreuses initiatives, majoritairement portées par la société civile, sont mises en place : traduction de la manière dont les enjeux techniques posent des questions politiques, contextualisation, formation à l'utilisation de technologies, travail de pédagogie autour des risques posés par le recours aux technologies numériques, etc. Ces initiatives ont pour objectif commun de **faciliter la compréhension, l'appréhension et donc l'appropriation des nouvelles technologies** par l'ensemble de la population. Il s'agit de donner les clés **pour un usage éclairé, informé et indépendant des ressources numériques**. À titre d'exemple, le déploiement exponentiel des modèles de langage en Intelligence Artificielle génératifs, gratuits et disponibles en ligne (Mistral7B, ChatGPT, Bard, ...) suscite beaucoup d'inquiétudes en termes de protection de la vie privée ainsi que de rapport à l'information et au savoir. Afin de répondre à ces dernières, **des formations gratuites et en ligne sont créées⁸**, permettant de sensibiliser de manière accessible et pertinente aux limites ainsi qu'aux avantages du recours à ces nouveaux outils.



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'expression "intelligence artificielle" (IA) apparaît en 1956 avec les travaux de Hippolyte Taine. L'IA est considérée comme un élément central de la transition numérique et correspond à un champ scientifique multidisciplinaire. En effet, l'intelligence artificielle est un domaine scientifique dont l'objectif est de simuler des processus cognitifs humains, comme la compréhension, la communication, le raisonnement, et l'apprentissage autonome. La commission européenne distingue deux types principaux d'IA : les "logiciels" et les "incarnés". L'IA "logiciel" concerne les assistants virtuels ou moteurs de recherches ou systèmes de reconnaissance faciale/vocale. Quant à l'IA "incarnée" elle concerne les objets tels que les robots par exemple. Ce carnet fait principalement référence à l'IA logicielle.

Afin de comprendre les enjeux techniques et sociétaux de l'intelligence artificielle, plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé (*Fondation Abeona, Institut Montaigne et OpenClassrooms*) se sont fédérés pour mettre à disposition gratuitement et en ligne une formation dédiée intitulée "Objectif IA".

⁸ Afin de comprendre les enjeux techniques et sociétaux de l'intelligence artificielle, plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé (*Fondation Abeona, Institut Montaigne et OpenClassrooms*) se sont fédérés pour mettre à disposition gratuitement et en ligne une formation dédiée intitulée "Objectif IA"

CHAPITRE 2

2.

DES ACTEURS PRIVÉS DONT LE MONOPOLE MET AU DÉFI LES DÉMOCRATIES ?

La révolution numérique a vu émerger un petit nombre d'acteurs dominants appelés les **GAFAM : Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft**. Ces entreprises ont consolidé des positions monopolistiques, imposant leurs normes et standards à l'échelle internationale. Ce monopole contrarie fortement l'objectif démocratique initial de la révolution numérique, qui était de redistribuer le pouvoir entre "constructeurs" et "utilisateurs".

Ces géants du numérique développent des pratiques peu inclusives car largement centrées sur des intérêts économiques. Celles-ci se déploient souvent au détriment d'enjeux pourtant cruciaux pour l'intérêt général, tels que la transition écologique (a). En favorisant le modèle de l'économie de l'attention, ces acteurs privés créent également des effets déstabilisants pour la participation citoyenne, la cohésion sociale, l'expression publique et la mise en œuvre de politiques démocratiques (b). Pour autant, les grandes plateformes créées par ces acteurs privés ont aussi ouvert ces dernières années des nouveaux espaces de prises de parole et de mobilisation qui ont joué un rôle important dans la mise en lumière et la mobilisation contre les inégalités sociales et les discriminations (c).

A. Des intérêts économiques qui priment sur l'intérêt général

Les géants du numérique ont développé des ressources monopolistiques qui réduisent très souvent la population au rôle de "consommatrice", sans possibilité de participer aux décisions sur le développement et l'utilisation des ressources numériques, alors même qu'elle est la première à en être impactée. Quant aux États, ils rencontrent des difficultés à encadrer ces grands monopoles. Ils peinent par exemple à déployer des modèles de régulation qui prennent en compte l'ensemble des bouleversements posés par ces acteurs.

Cela concerne les politiques d'Anti-Trust (abus de position dominante, pratiques anticoncurrentielles, verrouillage des consommateurs via l'absence de portabilité des données, etc.) mais aussi tout un ensemble de politiques publiques au cœur des enjeux démocratiques contemporains.

Ces grandes entreprises numériques développent en parallèle des stratégies de lobbying afin d'éviter d'ouvrir des discussions politiques et démocratiques sur leurs modèles, souvent en mettant en avant la technicité des enjeux.

Par exemple, alors que les plateformes mettent en valeur leur engagement pour lutter contre la désinformation, notamment en rejoignant des initiatives internationales comme le code de bonnes pratiques contre la désinformation⁹, leurs efforts pour répondre aux exigences de ces dernières restent limités.

Pour expliquer leurs faibles résultats, les acteurs expliquent que *“les données sont difficiles à récupérer ou à produire”*, mettant en avant ce qu'ils nomment le *“secret des affaires”* ou le *“risque d'affecter l'attractivité de leur service”*¹⁰.

L'absence de débat démocratique sur le déploiement de ces modèles a des conséquences préjudiciables.

On l'observe notamment dans le domaine de la transition écologique : alors que les pratiques de ces grands acteurs ont un impact environnemental majeur - extraction de terres rares, consommation d'énergie des centres de données, promotion de la surconsommation - elles ne font pas l'objet d'un débat incluant les populations ou les États. Par ailleurs, les informations sur ces pratiques sont souvent limitées et partiellement documentées par les entreprises elles-mêmes. Quant aux autres leviers de changement, comme la régulation, ils peuvent être insuffisants face à la capacité des géants du numérique à imposer leurs normes, dominer les marchés et se présenter aux yeux des sociétés comme des acteurs incontournables de la compétitivité. Ils n'en restent pas moins des leviers d'action importants des États. Ainsi, en juillet 2021, la Commission européenne publie le plan Fit For 55¹¹ (Paré pour 2030). Aussi appelé Green Deal européen, ce texte constitue un cadre législatif ambitieux qui vise, entre autres, à lutter contre le changement climatique, mais aussi à **orienter la révolution numérique vers une trajectoire plus durable** (mise en place des serveurs et centres de données à faible consommation d'énergie, extension du Système d'Échange

⁹ Le code de bonnes pratiques contre la désinformation a été signé en juin 2022, sous la direction de la Commission Européenne, par des acteurs de la recherche, de la société civile, et des entreprises (dont Google et Meta).

Aujourd'hui, au total 44 parties prenantes ont signé ce code.

¹⁰ Rapport de l'Arcom, p.15.

¹¹ Commission Européenne (Juillet 2021), Ajustement à l'objectif 55 (Fit for 55).

de Quotas d'Émission à de nouveaux secteurs et structures, promotion d'une économie circulaire et la réutilisation des équipements numériques).

Les sociétés ont également vu leur rapport à la diffusion de l'information bouleversé par l'influence de ces grands acteurs. Les grandes plateformes – Google, Facebook – ont profondément transformé les chaînes de valeur et le modèle économique des métiers de la presse en s'imposant en intermédiaires, et donc en curateur de contenus. L'accroissement de médias en ligne, notamment gratuits, a conduit le secteur de la presse à rompre avec le modèle économique antérieur à la révolution numérique pour répondre à la demande. **Les différents acteurs du numérique ont alors essayé de mettre en place des nouveaux modèles de répartition de la richesse à travers de nouvelles obligations.** Par exemple, les “droits voisins” ont été repensés à travers la Directive sur le droit d'auteur du marché européen (2019). Ces droits visent à rémunérer éditeurs, agences de presse, producteurs et créateurs de contenu lorsque leurs extraits sont diffusés par des tiers, comme Google ou YouTube, surtout si ces plateformes en tirent des revenus publicitaires. **Derrière la réécriture des droits voisins se pose la question de la rémunération équitable envers les producteurs de contenus à l'ère du numérique,** question d'autant plus sensible dans un contexte où les grandes plateformes sont rarement transparentes sur les métriques utilisées pour calculer cette rémunération.

Enfin, les bouleversements dans les modèles économiques du secteur de la presse ont nui aux grands principes démocratiques, tels que **l'exigence constitutionnelle de pluralisme ou encore le soutien à la diversité culturelle.** Ces principes sont également remis en cause face à l'essor de pratiques d'information s'appuyant presque exclusivement sur les plateformes et les réseaux sociaux. Afin de diversifier leurs sources de financement, **de multiples entreprises du secteur de la presse ont recours au système d'abonnement** - l'abonnement permet à ces dernières de ne pas conditionner la production de contenus à leur visibilité, leur viralité ou encore leur sensationnalisme. Cela leur permet d'investir dans la production de contenus moins polarisants et à plus haute valeur ajoutée informationnelle. **Si ce procédé permet de soutenir le pluralisme des médias et la production d'une presse répondant à des standards exigeants** (fiabilité et vérification des sources, analyses sur le temps long, etc.),

il contribue néanmoins de façon concomitante à créer une barrière d'entrée supplémentaire et donc à limiter la diffusion de l'information au plus grand nombre.

B. Un débat public fragilisé et propice à la désinformation

Le monopole des plateformes comme X (ex-Twitter), Facebook, TikTok, et Google News a également un profond impact sur le débat public, notamment parce qu'il encourage la polarisation, les bulles de filtres et la diffusion de fausses informations. L'ensemble de ces phénomènes est en effet favorisé par le modèle économique des plateformes qui repose sur l'économie de l'attention. L'objectif est ainsi de maintenir l'engagement des internautes (entendus comme "consommant" activement des contenus) le plus longtemps possible sur les réseaux sociaux et les plateformes consultées. Les calculs algorithmiques calibrés en faveur de l'économie de l'attention conduisent à la valorisation des contenus les plus clivants et suscitant le plus d'étonnement, au détriment d'autres considérations pourtant nécessaires à la garantie d'un débat authentique : pertinence des sources, solidité de l'argumentation, vérification des faits, importance du contradictoire, etc.

Certains auteurs reprochent également aux réseaux sociaux de participer à un "piratage des esprits"¹², notamment via la capacité des algorithmes à identifier des préférences personnelles et à les exploiter par des messages - publicitaires ou politiques - ciblés. D'après ces recherches, de tels procédés enferment les internautes dans des bulles de filtres et tendent à les rendre réfractaires à la recherche d'objectivité. Plus grave encore, les algorithmes des réseaux sociaux peuvent faciliter la propagation de fausses informations et entraîner des conséquences tragiques, comme les abus contre les Tigréens en Éthiopie documentés depuis 2020 par Amnesty International¹³ ou encore les agressions dont ont été victimes les personnes roms en France en 2019 suite à de fausses accusations d'enlèvement d'enfants sur les réseaux sociaux¹⁴. Ces événements démontrent que la violence en ligne exprimée sur les plateformes peut conduire à des violences physiques.



Bulles de filtre

Eli Pariser définit dans son ouvrage *The Filter Bubble* en 2011 la notion de "bulles de filtres" comme des univers uniques d'informations conçus par des algorithmes et les recommandateurs d'internet pour créer un monde spécifiquement adapté aux goûts et aux dégoûts des utilisateurs. Les algorithmes adaptent les futurs contenus par rapport aux préférences de chaque individu sur la base unique de ses comportements antérieurs, ce qui les conduit à suivre d'autres individus partageant les mêmes idées, et à renforcer leurs opinions et croyances.

¹² Le terme "piratage des esprits" fait référence à un terme utilisé par le Center for Humane Technology dans cet article de Medium qui a beaucoup été lu et commenté : *How Technology is Hijacking Your Mind — from a Magician and Google Design Ethicist* (18 mai 2016).

¹³ Crimes contre l'humanité et nettoyage ethnique dans le tigré occidental en Éthiopie, Amnesty International (5 avril 2022).

¹⁴ "Agressions de Roms à cause d'une rumeur : la responsabilité ambiguë des réseaux sociaux", *Le Monde* (27 mars 2019).

Des actions ont été menées pour **inciter les plateformes à repenser leur design et leurs fonctionnalités afin de favoriser un débat public équilibré**. Le Digital Services Act de l'Union Européenne en vigueur depuis août 2023 vise par exemple à obliger les plateformes à se doter de moyens suffisants pour mieux encadrer les phénomènes jugés délétères comme la manipulation de l'information.

La société civile s'implique aussi avec des initiatives telles que le Partenariat International sur l'Information et la Démocratie Portée notamment par l'ONG Reporters Sans Frontière, cette initiative vise à réintroduire de la transparence et de la rationalité dans le débat public tout en définissant le rôle des journalistes et des agences de presse comme tiers de confiance. **Six grands principes de la charte mentionnent explicitement les obligations que doivent respecter les fournisseurs de services en ligne**, dont les grandes plateformes numériques font partie, surtout en matière de transparence, de responsabilité et de neutralité, qu'elle soit politique, idéologique ou religieuse. L'objectif est de s'assurer que **ces plateformes permettent l'accès à une pluralité de médias, d'informations et d'idées ainsi que de favoriser la visibilité et la diffusion d'une information fiable**.

Les initiatives visant à réguler les plateformes numériques sont cruciales car ces dernières peuvent jouer un rôle majeur dans le partage d'informations - vraies ou fausses - en périodes électorales. **L'impact de la polarisation et des fausses informations est particulièrement exacerbé durant les élections, parfois sous l'impulsion d'acteurs n'hésitant pas à s'appuyer sur des stratégies non sincères** (utilisation de bots, blanchiment d'informations via des médias qui ne respectent pas les principes de la presse, etc.) pour porter leur agenda politique. Ce fut le cas par exemple lors des Macron Leaks, cette fuite massive d'emails et de documents de la campagne du candidat Emmanuel Macron orchestrée quelques heures avant la période de réserve du second tour des élections en 2017. **Ces stratégies de nuisance - qui se développent en exploitant les failles des modèles économiques des acteurs privés lucratifs - fragilisent directement les régimes démocratiques** : ces derniers peuvent en effet voir leurs principes fondamentaux - notamment l'assurance d'une participation de la société sincère, active, garante de la légitimité du gouvernement - être remis en question.



Partenariat International sur l'Information et la Démocratie

Signé lors de la 74^{ème} Assemblée générale de l'ONU (septembre 2019), le Partenariat International sur l'information et la démocratie a rassemblé 51 pays. Tous se sont engagés à promouvoir et mettre en œuvre une charte de grands principes démocratiques à promouvoir dans l'espace mondial de la communication et de l'information. Un Forum sur l'information et la démocratie a ainsi été créé afin de veiller à la mise en œuvre de la charte ainsi qu'à la constitution d'une expertise sur le sujet, à travers notamment la création de groupes de travail internationaux composés de personnes qualifiées et d'équipes de recherche.

Si des plateformes communiquent sur des plans d'action menés pour lutter contre la désinformation (vérificateur de données, suppression des faux contenus, etc.), **la société civile n'a jamais complètement accès à ces derniers** (*encadré ci-dessous*).

Les plateformes restent réticentes à ouvrir complètement "le capot", en partie car cela touche au cœur de leur modèle économique. Pour pallier ces limites, des coalitions d'acteurs de la société civile se sont formées afin de lutter de manière transparente, documentée et accessible, contre les manipulations de l'information lors d'élections.

ŒUVRER CONTRE LES MANIPULATIONS DE L'INFORMATION : LA SOCIÉTÉ CIVILE ENGAGÉE FACE AUX LIMITES DES GRANDS ACTEURS PRIVÉS

Les élections présidentielles françaises de 2022 ont été l'occasion de voir plusieurs acteurs au sein de l'État s'emparer du sujet de la veille et l'analyse des réseaux sociaux pour lutter contre toute tentative de manipulation de l'information. C'est le cas notamment de Viginum, l'Agence de lutte contre les ingérences numériques étrangères, dont la mission est de surveiller, détecter et contrer les manipulations de l'information en ligne provenant de sources étrangères.

En parallèle, plusieurs acteurs de la société civile se sont également rassemblés dans une initiative intitulée "*The Digital Vigilance and Electoral Integrity Group*" portée par la Fondation Luminare et l'organisation à but non lucratif Reset. Rassemblant notamment Alliance for Securing Democracy, CheckFirst, Complex Systems Institute of Paris Ile-de-France, Institut français de géopolitique, Institute for Strategic Dialogue France, Conspiracy Watch, Predicta Lab et Tracking Exposed, cette initiative avait pour objectif de créer un groupe de veille afin de produire un autre regard et une deuxième analyse autour de la désinformation et des éventuels discours de haine autour du scrutin. Ce groupe de veille s'est fixé les missions suivantes :

- mutualiser et optimiser les efforts de surveillance existants, en comparant différents angles d'observation et de méthodologies ;
- alerter les plateformes sur les actions potentielles qui pourraient affecter l'intégrité de l'élection ;
- s'engager dans une réflexion commune sur la circulation à grande échelle de contenus pouvant constituer des menaces pour la société ;
- sensibiliser le public aux résultats de la recherche et les rendre accessibles au public ;
- œuvrer pour une meilleure compréhension de ces phénomènes par les autorités publiques et une plus grande responsabilité des plateformes numériques, surtout dans le contexte de la prochaine application du Digital Service Act européen.

Un rapport public a ensuite été publié pour tirer les conclusions de cette mobilisation, comprenant notamment la nécessité d'auditer les algorithmes de recommandation des plateformes afin de garantir une représentativité égale des candidats et candidates.

Enfin, les grandes plateformes numériques ont construit un modèle économique reposant très largement sur le micro-ciblage publicitaire. Cela favorise la diffusion de messages politiques ultra-personnalisés. Selon certains spécialistes comme Yuval Harari¹⁵, ce ciblage individualisé contribue à manipuler de manière insidieuse le corps électoral. **Cela favorise aussi la fragmentation du débat public, chacun recevant un argument individualisé, renforçant ses biais cognitifs, sans visibilité sur les arguments reçus par le reste de la société.** Un exemple très documenté fut le référendum sur le Brexit en 2016 : de nombreux commentateurs n’ayant jamais vu auparavant de discussions pro-Brexit sur leurs réseaux sociaux ont été surpris par le résultat final de la consultation. Un rapport rédigé à ce sujet par Christopher Wylie, ancien directeur de recherche à Cambridge Analytica, documente notamment la manière dont le micro-ciblage publicitaire de l’entreprise a pu influencer le vote pour le Brexit¹⁶.

C. Un nouvel espace d’expression et de mobilisation

Bien qu’elles mettent au défi l’espace public, les grandes plateformes numériques se sont également révélées être de puissants espaces d’expression et de mobilisation pour les sociétés : ces dernières ont pu tirer profit des caractéristiques ainsi que des fonctionnalités de ces plateformes pour **faire émerger des mouvements de mobilisation à l’échelle parfois mondiale.**

Ainsi, les **mouvements #MeToo et #BlackLivesMatter** ont respectivement trouvé un écho retentissant en 2017 et 2020 via les réseaux sociaux X (ex-Twitter) et Facebook. Bien que ces revendications adressent des problèmes de société préexistants, **l’action des algorithmes a permis d’amplifier et de structurer les envies d’agir d’individus.** En abaissant certaines barrières (géographiques, spatiales, éducationnelles, etc.), les réseaux sociaux permettent de débattre publiquement sans préqualifications obligatoires : ils deviennent des **moyens possibles de rassembler des individus isolés ou des groupes minoritaires voire précarisés, de les “fédérer sans imposer”¹⁷ et de les “centraliser sans commander”¹⁸.**

¹⁵ Yuval Noah Harari : “On pourra bientôt pirater les êtres humains”. Le Monde (19 septembre 2018).

¹⁶ Evidence from Christopher Wylie, Cambridge Analytica whistle-blower.

¹⁷ Expression utilisée par Dominique Cardon dans Dominique Cardon, Culture numérique, Paris, Les Presses de Sciences Po, coll. “Les petites humanités” 2019, p. 180.

¹⁸ Ibid.

En 2011, les regroupements à visée anticapitaliste, comme *Occupy Wall Street* aux États-Unis en 2010 et les rassemblements européens du Mouvement des Indignés en 2011, ont amplement bénéficié des sites web, blogs et réseaux sociaux pour structurer et diffuser leurs revendications au plus grand nombre. Plus récemment en France, la campagne de justice climatique L’Affaire du Siècle a pu rassembler plus de deux millions de personnes autour des enjeux du climat grâce à une pétition en ligne signée en un temps record (*voir encadré*).

L’AFFAIRE DU SIÈCLE : UNE MOBILISATION EN LIGNE AUX IMPACTS HORS LIGNE

L’Affaire du siècle est le nom de l’initiative pour le climat portée par Greenpeace France, Oxfam France, la Fondation pour la Nature et l’Homme (FNH) et Notre Affaire à Tous. En décembre 2018, ces quatre structures d’intérêt général ont décidé de tenir l’État responsable de manquements ayant contribué au réchauffement climatique à travers un recours en justice pour “inaction face aux changements climatiques”.

Dans le même élan, la coalition a lancé une pétition en ligne pour enjoindre la population française à soutenir ces revendications. La pétition reçut un retentissement inédit puisqu’elle fut signée par 2,1 millions de personnes en seulement deux mois, dont un million en près de 48 heures.

Face à la mobilisation et la couverture médiatique en ligne et hors ligne, le Premier Ministre de l’époque Édouard Philippe reçut en février 2019 les membres de la coalition à Matignon et un communiqué de presse fut publié pour assurer que le gouvernement “répondr[ait] dans les délais impartis à la demande préalable formulée par les quatre organisations à l’origine de la pétition”.

La même année, la population fut aussi invitée à contribuer à la constitution du dossier juridique de l’affaire à travers la cartographie en ligne créée par la coalition. Depuis, cette cartographie permet de référencer les impacts directs ou indirects des dérèglements climatiques observés au quotidien en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Le 3 février 2021, un premier jugement du tribunal administratif de Paris a reconnu “l’existence d’un préjudice écologique lié au changement climatique” et a jugé que l’État avait la responsabilité de “respecter les objectifs qu’il s’est fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre”. En octobre 2021, un jugement définitif a “enjoint au Premier ministre et aux ministres compétents de prendre toutes les mesures utiles de nature à réparer le préjudice écologique [...] au 31 décembre 2022, au plus tard.”

Par ailleurs, les outils numériques ont été utilisés comme **canaux de communication inédits** entre personnes manifestantes, leur donnant aussi l'opportunité d'explorer les principes de la démocratie participative, de la démocratie directe et de l'horizontalité. Le mouvement Nuit Debout, qui émergea en mars 2016 dans un contexte de protestation contre la loi travail El Khomri, est souvent cité en exemple de cette nouvelle forme de "mobilisation numérique".

Enfin, **les Printemps Arabes** ont très certainement attiré l'attention sur **le rôle que les plateformes numériques pouvaient jouer pour se mobiliser différemment, notamment dans des contextes de régimes autoritaires et non démocratiques**. Ainsi, la population tunisienne a utilisé les réseaux sociaux en masse pour faire entendre son mécontentement vis-à-vis du gouvernement en place¹⁹. Il en était de même en Egypte à la même époque, au point que l'une des principales figures militantes du mouvement Fawaz Rashed expliquait notamment sur le réseau social X (ex-Twitter) le 19 mars 2011 utiliser "*Facebook pour organiser les manifestations, Twitter pour se coordonner, et YouTube pour informer le monde*"²⁰. **Dans ces contextes, les plateformes numériques ont été très largement utilisées pour contourner des formes nationales de censure par des mouvements se revendiquant comme porteurs de principes démocratiques.**

¹⁹ Zouari, K. (2013) "Le rôle et l'impact des TIC dans la révolution tunisienne", Hermès, La Revue, vol. 66, no. 2, pp. 239-245.

²⁰ Tweet du 19 mars 2011.

CHAPITRE 3

3.

LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : ENTRE PROGRÈS ET INÉGALITÉS

L'alignement entre révolution numérique et justice sociale, en d'autres mots la garantie d'une société fondée sur l'égalité des droits et la possibilité de bénéficier sans discrimination du progrès économique et social, demeure contesté. Si personne ne remet en cause le caractère ouvert, décentralisé et encapacitant d'une partie des ressources numériques, beaucoup s'interrogent sur la capacité de la révolution numérique à bénéficier à l'ensemble de la population.

En effet, **les ressources numériques ne sont pas accessibles de la même manière à l'ensemble de la population** : dans les faits, **elles ne sont ni disponibles, ni utilisées, ni maîtrisées de manière homogène sur la totalité du territoire**. Cette grande diversité dans le rapport qu'entretiennent les utilisateurs et utilisatrices avec les ressources numériques est le fruit d'une multitude de facteurs, tels que des différences de contextes socio-économiques ou encore des inégalités dans l'accès aux espaces décisionnels de l'écosystème numérique (a). **Parce qu'elle transforme en profondeur nos pratiques, la révolution numérique bouleverse nos droits fondamentaux** : parfois au point de les fragiliser (b), parfois pour mieux les renforcer et ainsi honorer la promesse démocratique originelle de la révolution numérique en accord avec les principes de justice sociale (c).



Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux sont des droits accordés à chaque individu dans un État de droit et une démocratie. Les droits fondamentaux se basent principalement sur les principes d'égalité et de liberté. Ils peuvent être classés en plusieurs grandes catégories regroupant notamment : les droits individuels, les droits et libertés collectives, et les droits sociaux.

A. Diversité d'accès aux ressources numériques et inégalités

La maîtrise des ressources numériques dépend très largement des contextes socio-économiques de chaque individu. Certaines populations sont ainsi confrontées à des difficultés qui les empêchent de bénéficier de la révolution numérique de la même manière que d'autres.

L'illectronisme constitue en effet une difficulté majeure pour une partie de la population. On caractérise l'illectronisme comme étant une forme d'**illettrisme numérique, c'est-à-dire l'incapacité de maîtriser l'usage des ressources électroniques.** Cela peut inclure notamment des difficultés à naviguer sur le web, à utiliser des logiciels, à consulter ou envoyer des messages, à utiliser une ressource en ligne. En 2021, environ 15% de la population française (plus de 8 millions de personnes) sont concernés selon l'INSEE²¹. **Or, plus la révolution numérique joue un rôle central, notamment dans la poursuite des politiques publiques, plus cette population est confrontée à une certaine forme d'exclusion.**

Dès 2019, la Défenseure des Droits, a notamment mis en garde contre les risques liés à la dématérialisation des services publics. **Elle s'interroge ainsi sur la capacité à respecter les principes fondateurs du service public : l'adaptabilité, la continuité et l'égalité devant le service public.** Trois ans plus tard, en 2022, la Défenseure des droits publie un nouveau rapport²² qui fait le point sur les évolutions dans le domaine et plus particulièrement sur l'avancement des 35 mesures proposées dans le premier rapport. Ainsi, comme le mentionne le rapport : *“Les majeurs protégés et les personnes détenues n'ont pas vu leur situation s'améliorer. Les personnes étrangères sont encore plus massivement empêchées d'accomplir des démarches qui sont absolument nécessaires à leur vie quotidienne et au respect de leurs droits fondamentaux. Rencontrent aussi des difficultés importantes les personnes âgées - encore souvent éloignées du numérique - les jeunes - moins à l'aise qu'on ne le croit avec l'administration dématérialisée - et les personnes handicapées - qui n'ont toujours pas affaire à des services publics accessibles. Enfin, les démarches numériques apparaissent comme un obstacle parfois insurmontable pour les personnes en situation de précarité sociale, alors même que ce sont celles pour lesquelles l'accès aux droits sociaux et aux services publics revêt un caractère vital.”* (page 8). **La conclusion de ce second rapport soulève les défis qui subsistent quant à la capacité de la révolution numérique, dans les services publics à travers la dématérialisation, à déployer des ressources accessibles à l'ensemble de la population.**

²¹ Ces chiffres sont tirés de l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication auprès des ménages (TIC) de 2021 réalisée par l'Insee pour la France.

²² Dématérialisation des services publics et déshumanisation - 3 ans après, où en est-on ? Rapport du Défenseur des droits (2022).

Les usages numériques, qui dépendent beaucoup de l'univers social de chaque individu, prolongent des inégalités socio-économiques déjà existantes. Par exemple, pour les personnes ayant une connaissance partielle des démarches administratives, la digitalisation de ces démarches ne permettra pas de surmonter ces difficultés. Des populations qui maîtrisent parfaitement les réseaux sociaux - et qui pourraient apparaître comme étant des “digital natives” (“enfants du numérique” en français) intégrées dans la révolution numérique - peuvent ainsi être perdues face aux démarches administratives à réaliser exclusivement en ligne.

Le rapport des sociétés aux ressources numériques s'établit ainsi sur un continuum. Toute vision binaire, comme peuvent le suggérer les termes de fracture ou d'inclusion, ne prend pas en compte la diversité de rapports qui peuvent exister vis-à-vis des ressources numériques. Le rapport *Capital Numérique - Pouvoir d'agir des habitants des quartiers prioritaires*²³ s'emploie notamment à détailler le caractère limité de ces concepts.

Les usages numériques dépendent aussi de la capacité des ressources numériques à être accessibles, faciles d'utilisation et prenant en compte la variété des intérêts, profils et valeurs de l'ensemble de la société. Or, les métiers dans le domaine numérique sont occupés par des groupes sociologiquement homogènes et peu représentatifs de la diversité de la société. **Par exemple, les femmes sont peu présentes dans le numérique, ne représentant en France que 27,9 % des personnes travaillant dans ce secteur en 2021**²⁴. Cette sous-représentation semble s'inscrire dans la lignée d'autres phénomènes structurels tels que les assignations de genre impactant les parcours éducatifs ainsi que dans les pratiques de recrutement qui tendent à se centrer sur certains profils (notamment les hommes très éduqués²⁵). **Ce manque de représentativité se traduit concrètement, entre autres, par la forte présence de biais et des stéréotypes de genre dans les technologies développées par les personnes recrutées.**

Un exemple de biais a été relevé dans une étude réalisée par l'université londonienne UCL en 2021²⁶. Cette étude se penche sur l'efficacité de plusieurs algorithmes utilisés dans le cadre de la détection du cancer du foie.



Fracture numérique

La fracture numérique est un concept utilisé pour exprimer les inégalités qui existent entre les personnes ayant accès et maîtrise des outils numériques au quotidien, et les autres. Ainsi, de nombreuses actions existent pour réduire cette fracture numérique afin de réduire les inégalités entre les individus. Pourtant, la “fracture numérique” n'a pas de fondement scientifique puisqu'un nombre croissant d'études montre que la technologie numérique n'est pas neutre et que son utilisation dépend d'un ensemble de déterminants qui varient entre individus et populations.

²³ Lab Ouishare x Chronos, (2020), Capital numérique : Pouvoir d'agir des habitants des quartiers prioritaires 2018 - 2019, pp. 15-21

²⁴ Numeun, (2021), Etude: Syntec Numérique et Social Builder publient un guide pour faciliter la reconversion vers ces métiers d'avenir.

²⁵ Haut Conseil à l'Egalité entre les Hommes et les Femmes (2023), Rapport: La Femme invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme.

²⁶ Straw, I. and Honghan W. (2022). “Investigating for bias in healthcare algorithms: a sex-stratified analysis of supervised machine learning models in liver disease prediction”. *BMJ health & care informatics* 29.1.

D'après le rapport, ces algorithmes affichent un succès général de 70 %. Or, une analyse croisant le genre avec les résultats de détection chez les personnes atteintes de ce cancer montre un résultat de 77 % pour la détection de cancers chez les hommes, contre seulement 56 % pour les femmes. L'étude précise que ce biais de genre est très certainement lié au fait que les données médicales collectées sur les femmes sont historiquement plus rares que celles des hommes. Ce manque de données se répercute par le déploiement d'algorithmes moins capables de détecter des maladies chez les femmes que chez les hommes. Indirectement, les ingénieurs informatiques se retrouvent donc à déployer des algorithmes calqués sur les spécificités masculines.

Les femmes ne sont pas les seules concernées par ces biais et - plus largement - par les problèmes de représentativité : **d'autres groupes, tels que les personnes en situation de handicap, ou bien les personnes venant de milieux sociaux défavorisés, sont également concernés.** Enfin, la technologie numérique n'est pas neutre et les mêmes mécanismes de biais, d'invisibilisation et de violences symboliques sont reproduits dans les sphères du numérique comme dans les autres sphères de la société.

Pour remédier à ce manque de diversité et de pratiques inclusives, des politiques publiques et des initiatives de la société civile sont mises en place (*voir encadré ci-contre*). Elles visent notamment à **promouvoir l'inclusion, sensibiliser le public à ces inégalités et à rendre les entreprises numériques plus équitables pour la société dans son ensemble.**

EXEMPLES D'ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES AUJOURD'HUI POUR INCLURE DAVANTAGE DE PARITÉ ET DE DIVERSITÉ DANS LE MONDE DE LA TECH

Afrogameuses

Association qui sensibilise et informe afin de renforcer l'insertion professionnelle de minorités ethniques dans le secteur du jeu vidéo.

Types d'action :

- Programme de mentorat professionnel à destination des jeunes femmes et minorités souhaitant intégrer le secteur du jeu vidéo ;
- Ateliers de sensibilisation visant à réviser les stéréotypes liés au genre et à l'origine ;
- Réalisation d'études en partenariat avec des établissements universitaires pour analyser et quantifier les comportements discriminants dans le monde du jeu vidéo.

DesCodeuses

Association qui aide les femmes vivant dans les quartiers défavorisés à s'insérer dans le secteur de la tech.

Types d'action :

- Ateliers gratuits pour permettre aux femmes en reconversion professionnelle de découvrir les formations et les métiers du numérique ;
- Formations gratuites aux métiers de la tech pour les femmes demandeuses d'emploi et éligibles au maintien de l'allocation de retour à l'emploi.

DiversiDays

Association qui œuvre à faire émerger les talents sous-représentés ou discriminés dans les métiers et entreprises du numérique, au-delà des origines sociales, culturelles, géographiques, ou leur âge.

Types d'action :

- Accompagnement de projets sous-représentés dans la Tech avec mise à disposition des compétences, d'un réseau et d'un tremplin ;
- Création d'un annuaire des talents du numérique afin de faire connaître aux médias, aux décideurs économiques et aux organisateurs d'événements les acteurs innovants de l'entrepreneuriat numérique, souvent sous-représentés ;
- Lancement du programme DéClics Numériques, en ligne, gratuit et ouvert à l'ensemble de la population visant à faciliter la reconversion de toute personne en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle dans les métiers du numérique.

B. Une révolution qui transforme les droits fondamentaux jusqu'à les fragiliser

La révolution numérique bouleverse nos pratiques et avec elles, nos *“repères juridiques habituellement reconnus”*²⁷. Ainsi, les droits fondamentaux tels que le droit à la liberté de s'informer, de s'exprimer, de réunion et d'association, de la protection de la vie privée, ... ont été profondément transformés ces dernières années. **Leur protection doit donc être repensée sous peine de voir ces mêmes droits être fortement fragilisés.**

À titre d'exemple, la liberté de s'informer, à savoir **le droit fondamental pour chacun de recevoir librement des informations, de se les procurer via des sources accessibles et de les diffuser, inclut désormais l'accès à Internet**, aux réseaux sociaux, aux sites web, et aux autres ressources en ligne. Or, de nombreuses associations déplorent les **“coupures de l'Internet”**, soit l'*“interruption intentionnelle d'Internet ou des communications électroniques, les rendant inaccessibles ou effectivement inutilisables, pour une population spécifique ou dans une localisation précise, souvent afin de contrôler le flux d'informations”*²⁸. Totales (la coupure concerne tout le réseau internet) ou partielles (la coupure concerne une application ou une localisation), **ces coupures se sont multipliées ces dernières années** - deux associations en recensent notamment 182 dans plus de 34 pays en 2021, soit 15% de plus que l'année précédente²⁹. **Des acteurs associatifs ont également dénoncé la volonté de certains États de couper l'accès à des plateformes et réseaux sociaux identifiés pour des motifs de sécurité et de retour à l'ordre public.** TikTok a ainsi fait l'objet d'appels à la censure par l'administration Trump en 2020, tandis que l'application a été bloquée par la France lors des violences qui ont traversé la Nouvelle-Calédonie en mai 2024. **Ces coupures remettent en question la capacité des sociétés à préserver le droit fondamental de la liberté de s'informer à l'ère numérique, d'autant plus quand ce droit peut être révoqué par les autorités.**

²⁷ Conseil d'état (2014), Le numérique et les droits fondamentaux.

²⁸ <https://www.accessnow.org/guide/internet-shutdowns-and-elections-handbook/>

²⁹ Access Now et #KeepItOn ont mené ce travail de recensement et l'ont détaillé dans un post publié le 28 avril 2022 intitulé : Internet shutdowns in 2021 : the return of digital authoritarianism.

D'autres droits fondamentaux sont concernés. Ainsi, **la liberté de circulation est, entre autres, remise en cause par les États comme la Chine qui utilisent le "Système de Crédit Social"**³⁰ afin de hiérarchiser leur population et conférer à chaque membre de la société un statut et des droits spécifiques selon ce classement. Ce système repose sur une extraction des données issues de réseaux sociaux et de toutes publications numériques ainsi qu'un partage des données entre les différentes administrations chinoises.

Plus largement, le recours à des ressources numériques peut aussi conduire l'État à la mise en place de politiques publiques et d'outils susceptibles de fragiliser les droits fondamentaux. Par exemple, en 2023, suivant un principe de transparence numérique encore rarement utilisé par les autres institutions, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) a accepté de donner accès à ses modèles algorithmiques³¹ afin qu'ils soient étudiés par certains acteurs de la société civile. Cette étude a mis en lumière le fait que l'algorithme, dont la vocation était d'identifier les allocataires devant faire l'objet d'un contrôle accru, s'appuyait sur l'identification de "facteurs de risques". Autrement dit, l'algorithme utilisé par la CAF priorisait les populations confrontées à ces facteurs de risques afin qu'elles fassent l'objet de contrôle. Cette priorisation fondée sur des caractéristiques spécifiques des populations (revenus, lieu d'habitation, etc) s'inscrit à rebours du principe de "non-discrimination" pourtant au cœur de nos démocraties et institutions.

Enfin, les droits fondamentaux ne sont pas les seuls droits susceptibles d'être fragilisés : d'autres droits sont concernés. Ainsi, **le droit de pouvoir bénéficier des conditions de travail équitables et satisfaisantes fait l'objet d'importantes violations.** Ces dernières concernent surtout des populations "délocalisées" (soit localisées dans d'autres pays, généralement où le salaire est faible et les droits sociaux faiblement protégés) à qui certaines missions et travaux sont transférés. Un exemple documenté est celui des **modérateurs des GAFAM**. Surtout situés en Asie du Sud-Est, ces modérateurs exercent un travail intellectuel sous-traité et peu encadré, aux effets induits potentiellement délétères (fausses informations, bulles de filtre, etc.). Leur mission principale est de supprimer tout contenu jugé "litigieux". Ainsi, les modérateurs opèrent des arbitrages éditoriaux souvent complexes, leur demandant de se projeter dans un environnement culturel différent, sous le rythme d'une cadence élevée afin d'accroître leur productivité.

³⁰ Kobie N., The complicated truth about China's social credit system. *Wired Uk*, publié le 24 janvier 2019:

³¹ "Profilage et discriminations : enquête sur les dérives de l'algorithme des caisses d'allocations familiales" – *Le Monde* (4 décembre 2023).

Par ailleurs, la plupart des contenus ont des effets psychologiques à court et moyen terme en raison de leurs caractères violents. Cet exemple, qui illustre la fragilisation des droits des travailleurs, **met aussi en exergue l’ambivalence de l’impact de la révolution numérique sur la scène internationale tout autant que ses interdépendances** : toutes les populations ne voient pas leurs droits impactés de la même manière selon les pays dans lesquels elles sont.

C. Une révolution numérique qui renforce les droits fondamentaux ?

L’innovation continue caractérise la révolution numérique. L’essor rapide de l’intelligence artificielle dans des domaines tels que le travail, l’information et les politiques publiques en est un exemple. *“Ni bonne, ni mauvaise, mais jamais neutre”*³², **l’innovation technologique transforme en permanence les contours des pratiques et des droits, y compris fondamentaux** : en cela, elle constitue autant un risque qu’une opportunité de renforcer les fondements des sociétés démocratiques. Forts de cette vision, **de nombreux acteurs s’organisent afin de déterminer précisément l’impact des technologies utilisées, puis d’agir afin de garantir que cet impact respecte les grands principes des droits fondamentaux** que les sociétés se sont fixées.

À titre d’exemple, le **Global Partnership on Artificial Intelligence (GPIA), partenariat international** (29 pays à date) lancé par la France et le Canada en 2020, **regroupe des experts internationaux de l’industrie, de la société civile, des gouvernements et de la recherche.** L’objectif de cette coalition est de permettre à ces acteurs de **co-construire les principes d’une utilisation responsable de l’intelligence artificielle.** Ainsi, des études visant à garantir que l’utilisation de l’intelligence artificielle soit **centrée autour de l’être humain et de la préservation de ses droits fondamentaux** sont produites et publiées régulièrement par cette coalition. Des **sommets annuels** sont également organisés afin de mobiliser l’ensemble des parties prenantes et permettre à ces dernières de confronter leurs différentes visions et de s’entendre sur une feuille de route commune.

D’autres leviers sont déployés afin de garantir que les principes des droits fondamentaux soient préservés, tel que le levier législatif. On note ainsi **la récente adoption officielle par le Conseil Européen, en mai 2024, de l’AI Act (Artificial Intelligence Act)** qui garantit que *“les systèmes d’IA*

³² Kranzberg, M., (1986). “Technology and History: “Kranzberg’s Laws””. *Technology and Culture*.

mis sur le marché et utilisés dans l'Union Européenne soient sûrs et respectent les lois existantes en matière de droits fondamentaux et les valeurs de l'Union.” Ainsi, selon l'importance du risque et le domaine d'application, le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle sont plus ou moins encadrés par ce texte (c'est le cas notamment pour les systèmes de reconnaissance faciale, les outils de police prédictive ou encore les systèmes déterminant l'accès, l'admission ou l'affectation de personnes physiques à des établissements d'enseignement et de formation professionnelle). Ils peuvent même être interdits lorsque le risque est estimé trop important (classement social notamment). D'autres textes législatifs, principalement européens, ont été mis en place dans cette même perspective de repenser l'évolution des droits fondamentaux à l'ère numérique, de réfléchir à de nouvelles applications au regard des changements opérés (nouvelles professions, nouveaux statuts, etc.) et de garantir leur préservation. Un exemple est **la directive européenne sur les travailleurs des plateformes** qui vise notamment à améliorer les conditions de travail et à clarifier le statut professionnel des “nouveaux travailleurs” de la révolution numérique - ceux qui sont liés aux plateformes numériques, tels que les chauffeurs VTC, les livreurs de repas, et autres travailleurs similaires.

Paradoxalement, on remarque que **la révolution numérique est parfois moins une transformation qui fragilise les droits fondamentaux qu'une mise en lumière des faiblesses déjà existantes de nos sociétés à respecter ces mêmes droits fondamentaux**. La révolution numérique permet, parfois indirectement, aux sociétés de prendre conscience de ces faiblesses et **d'agir directement dessus**. L'exemple des débats autour de Parcoursup ou Mon Master est éclairant.

Avec la création de ces plateformes destinées à la gestion des inscriptions dans l'enseignement supérieur et la mise à disposition en source ouverte de leurs données³³, nous sommes désormais en mesure de **centraliser et d'explicitier les règles de classement des étudiants** - ce qui est une innovation importante en termes de transparence et de pédagogie sur les critères utilisés (autrefois, ces règles n'étaient pas explicitées). Pour autant, la mise en lumière de ces règles de classement n'échappe pas à une réflexion critique sur la pertinence de ces règles ou encore leur capacité à respecter les droits fondamentaux des étudiants. Autrement dit, la révolution numérique peut être vue comme une opportunité pour les sociétés de **mieux comprendre des pratiques** - impossibles à analyser avant la révolution numérique car non documentées ou non accessibles - et **d'agir dessus** afin de s'assurer que ces dernières soient plus respectueuses des droits fondamentaux qu'elles ne l'étaient auparavant.

³³ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Plateforme Open data) (2023) : Explorer les données de Parcoursup 2023.

Informations clés

- La révolution numérique transforme nos pratiques, y compris démocratiques. Elle se présente autant comme un outil d'encapacitation pour les populations - leur donnant de nouveaux moyens et espaces d'expression, de mobilisation et de participation - que comme un outil déstabilisateur pour ces dernières. Elle transforme en profondeur l'espace public et contribue au développement de tendances - polarisation, fausses informations, biais cognitifs - en contradiction avec la tenue d'un débat démocratique éclairé.
- La révolution numérique est plurielle : elle ne revêt pas la même forme ni le même impact selon les catégories sociales, économiques, culturelles, démographiques concernées ou encore selon la localisation des populations. Derrière des promesses fortes d'inclusion et d'accessibilité peuvent se cacher des effets profondément discriminatoires pour certaines de ces catégories. L'illectronisme, soit l'incapacité de maîtriser des outils numériques, est l'un des exemples les plus visibles de nouvelles discriminations associées à cette révolution.

La plupart du temps, les effets discriminants de la révolution numérique renforcent des discriminations déjà existantes. À titre d'exemple, un grand nombre de ressources numériques s'appuient ainsi sur des algorithmes qui reproduisent, voire renforcent, des biais déjà existants tels qu'une sous-représentativité de certaines populations.

- Parce qu'elle transforme la majorité de nos pratiques, la révolution numérique bouleverse et modifie nos repères juridiques : elle est susceptible dès lors de fragiliser nos droits les plus fondamentaux. C'est la liberté d'expression qui est directement impactée par les politiques de modération ainsi que de curation de contenus définies et portées par les grandes plateformes numériques. La liberté d'information est, elle, directement menacée par la fermeture des réseaux sociaux, voire par la coupure totale de l'Internet dans certains contextes. Le déploiement de systèmes de notation tels que le crédit social pose lui la question de la pérennité de la liberté de mobilité à l'ère numérique. En résumé, l'ensemble des droits fondamentaux sont susceptibles d'être fragilisés, mais aussi repensés, avec la révolution numérique.

Pour aller plus loin

→ GRANDS TEXTES DE LOI

- Conseil de l'Union européenne, Bruxelles (8 mars 2024), "Accord provisoire sur les premières règles à l'échelle de l'UE pour les personnes travaillant via une plateforme numérique".
- Direction générale des Entreprises (25 mars 2024), "Feuille de route numérique de la France pour la "décennie numérique".
- Légifrance (6 janvier 1978), "Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".
- Légifrance (7 octobre 2016), "Loi pour une République numérique".
- Parlement Européen (19 octobre 2022), "Digital Service Act ou règlement européen sur les services numériques relatif à un marché unique".

→ OUVRAGES TRANSVERSAUX

- Cardon, D., "La Démocratie Internet. Prouesses et limites", Seuil, 2011.

→ LECTURES PAR THÈME

Gouvernance, ouverture et numérique :

- O'Neil, M., Muselli, L., Paillet, F., & Zacchiroli, S. (2022). "Le pillage de la communauté des logiciels libres". *Le Monde diplomatique*, 20-21.
- Rapport d'information du Sénat (8 juillet 2014), "L'Europe au secours de l'Internet : démocratiser la gouvernance de l'Internet en s'appuyant sur une ambition politique et industrielle européenne", n°696.

Plateformes et transformation du débat public :

- Amnesty International UK (2023). "Ethiopia: Facebook algorithms contributed to human rights abuses against Tigrayans during conflict - New Report".
- Fisher, M., Cox, J. W., & Hermann, P. (6 Décembre 2016). "Pizzagate: From rumor, to hashtag, to gunfire in DC". *The Washington Post*.
- Harari Y.N., (2018). "21 leçons pour le XXI^e siècle", Editions Albin Michel.
- Pariser, E. (2011). "The filter bubble: What the Internet is hiding from you". *Penguin UK*.
- Tufekci, Z., (2017). "Twitter and Tears Gas. The Power and Fragility of Networked Protest." *Yale University Press*.

Modèle monopolistique des grandes plateformes :

- Smyrniotis, N. (2016). "L'effet GAFAM : stratégies et logiques de l'oligopole de l'internet", *Communication & langages*, vol. 188, no. 2, pp. 61-83

Quelles pistes d'action pour la philanthropie en France ?

- **Sensibiliser** l'ensemble des parties prenantes au caractère révolutionnaire du numérique, et plus particulièrement à sa capacité à influencer l'ensemble des domaines de la vie sociale. Ce qui implique, pour l'ensemble des acteurs, notamment les acteurs de l'intérêt général, d'intégrer systématiquement l'impact du numérique dans la compréhension et la réponse aux enjeux sociaux et sociétaux.
- **Soutenir** les organisations de la société civile œuvrant à la mise en place d'un numérique pour l'intérêt général (approche par les droits, participation citoyenne, pluralisme, ...).
- **Encourager** la création d'espaces collectifs et de dialogue entre les différentes parties prenantes (État, société civile, acteurs privés) afin d'identifier, d'analyser, de prévenir ou de réguler les abus des ressources numériques. Ces espaces auraient pour objectif de formuler et de fixer des propositions d'actions concrètes (feuilles de route, etc.).
- **Promouvoir** et **développer** des formations pour les fondations et associations afin de les sensibiliser aux enjeux du numérique, en particulier aux biais des ressources numériques qui génèrent ou renforcent les inégalités et discriminations et aux défis posés par les nouvelles technologies (surveillance, transparence des données, ...).

Retrouvez l'ensemble des publications
de l'Observatoire Philanthropie & Société
sur fondationdefrance.org

